

## Rapport sur le préavis municipal n°27 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2017

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances composée de :

M.	Georges Grandjean	1 <sup>er</sup> membre
M.	Guillaume Labouchere	rapporteur
M.	René Barioni	
M.	Daniel Calbrese	
M.	Rodolphe Chatagny	
M.	Eric Daellenbach	
M.	Samuel Freuler	
Mme	Iulica Gorgoni	
Mme	Isabelle Wegmann	

s'est réunie les 4, 14 et 21 septembre 2017.

### Excusés

04.09: Daniel Calabrese, Rodolphe Chatagny, Eric Daellenbach

14.09: Georges Grandjean

21.09: Samuel Freuler

### Remerciements

Nous remercions M. Gilles Davoine et M. Julien Ménoret, boursier communal, pour leur disponibilité ainsi que les informations transmises et les réponses à nos questions.

### Préambule

En théorie, le budget est un plafond maximal qui ne doit pas être dépassé. Dès qu'un dépassement est constaté ou anticipé, un crédit complémentaire doit être demandé.

Dans la pratique, plusieurs grandes communes vaudoises recourent à cet exercice après l'analyse des comptes du 1<sup>er</sup> semestre, voire une 2<sup>ème</sup> fois encore à l'automne. Les plus petites communes, et à Gland par le passé, les dépassements du budget étaient communiqués puis approuvés par le conseil communal avec les comptes annuels.

La base légale comprend la loi sur les communes (LC), le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) et le règlement du conseil communal :

#### Loi sur les communes (LC) du 28 février 1956

Art. 93a

1 Le Conseil d'Etat fixe par voie d'arrêté les règles relatives au budget et aux comptes communaux, lesquelles peuvent être différentes selon l'importance des communes.

#### Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979

Art. 10 Dépassement de crédit

1 La municipalité veille à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés.

2 Lorsqu'un crédit est épuisé, il ne peut être engagé de dépenses supplémentaires sans l'autorisation préalable du conseil général ou communal, sous réserve des dispositions de l'article 11.

Art. 11

1 La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

2 Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil général ou communal.

## **Règlement du Conseil communal**

Budget et crédits d'investissement

Art. 100 - Budget de fonctionnement

Le conseil autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la municipalité lui soumet.

Il autorise en outre la municipalité à engager des dépenses supplémentaires.

Art. 101

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant(\*) et selon les modalités fixées par le conseil au début de la législature.

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil.

(\*) Ce montant est fixé à CHF 50'000.- selon le préavis municipal n° 1 relatif aux compétences financières de la municipalité permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel pour la législature 2016-2021.

## **Informations**

*Doit-on notifier tout dépassement, peu importe le montant ?*

Comme mentionné plus haut, tout dépassement doit être annoncé et une demande de crédit supplémentaire demandée en parallèle. Certaines communes s'octroient une marge de manœuvre.

*Que se passe-t-il si les crédits supplémentaires sont refusés ?*

Si la dépense est engagée et n'a pu ou ne peut plus être évitée, le conseil communal prend acte de la dépense supplémentaire.

Si la dépense n'est pas engagée alors qu'elle est anticipée, la municipalité n'est pas autorisée à contracter cette dépense.

*Lorsque le budget est dépassé par les dépenses (point rouge), pourquoi vouloir, dans la majorité des cas, donner plus que la différence ?*

La municipalité anticipe les dépenses restantes du 2<sup>ème</sup> semestre avec le but de ne pas dépasser encore une fois le montant alloué et ainsi mettre le conseil communal devant le fait accompli lors de l'approbation des comptes 2017 d'ici le prochain été.

*Lorsque le budget n'est pas encore dépassé (point orange), pourquoi ne pas prévoir des économies ?*

La municipalité anticipe les futures dépenses et a fourni des explications dans le préavis.

Certaines dépenses sont obligatoires (e.g. allocations familiales communales, apprentis, participations financières, etc.).

D'autres sont engagées, comme la réparation du bateau de la Société de sauvetage de Nyon, les prestations du SIR, etc.

Puis, la municipalité juge la dépense nécessaire, comme la mise à jour de ses logiciels informatiques ou la continuité de la saison de théâtre.

De manière générale, certaines dépenses génèrent des recettes supplémentaires (vente de cartes CFF ou prestations refacturées comme la location de matériel et frais du théâtre).

Lors des discussions de la COFIN, une majorité a souhaité prendre en compte les recettes supplémentaires en parallèle des dépenses et se focaliser sur l'amplitude du différentiel et non pas uniquement sur l'augmentation des dépenses. D'un autre côté, il a été mentionné qu'un budget est un cadre fixé qui ne peut pas être étendu et que des économies devraient être opérées.

Il ressort que l'exercice d'un budget ne peut exclure quelques erreurs et que le législateur est capable de tolérer ces dernières. L'exécutif cherchera quant à lui à améliorer ses prévisions et à suivre avec rigueur les lignes de dépenses en fonction du budget validé.

### **101.3031.00 Allocations familiales communales**

*Pourquoi les allocations familiales n'ont-elles pas été portées au budget 2017 ?*

Ces allocations sont versées une fois qu'un droit à une allocation familiale cantonale est ouvert. Aucune demande n'était pendante lors de l'élaboration du budget 2017. Par la suite, 3 municipaux ont obtenu des allocations familiales pour leurs enfants.

Le budget est effectué sur la base sur les droits existants car il n'est pas possible d'anticiper les naissances et prolongation, respectivement les arrêts, d'études de ces enfants.

### **102.3526.10 Conseil Régional - Participation**

*Comment la commune fixe-t-elle définitivement le nombre d'habitants ?*

13'163 dans le rapport de gestion 2016 (p.49) et 12'829 annoncés actuellement.

Le chiffre officiel est validé début mars par le service cantonal de recherche et d'information statistique (SCRIS). Il exclue de la statistique les fonctionnaires internationaux, permis L non renouvelés et permis F, G et N alors que ces derniers sont pris en compte par le contrôle des habitants et repris dans le rapport de gestion.

### **151.3011.10 Traitements personnel auxiliaire**

*Quel est le montant refacturé et pourquoi ?*

Lors d'une location du théâtre, un nombre d'heures de travail technique est inclus dans le « kit de location ».

L'ampleur du travail pouvant varier, il arrive qu'il faille engager du personnel supplémentaire (auxiliaire). Tout dépassement du nombre d'heures prévues dans le kit de location est refacturé CHF 35 au locataire.

Au 30 juin 2017, les heures de travail hors forfait refacturées se montent à CHF 17'173.55 (compte 151.4523.00).

### **151.3113.10 Location de matériel**

*Quel est le montant refacturé et pourquoi ?*

Il s'agit de la location de matériel technique complémentaire à l'équipement du théâtre pour les prestations fournies aux associations subventionnées.

Si du matériel supplémentaire est nécessaire pour les spectacles ou événements organisés par les locataires, il est loué, d'entente avec le locataire ; le montant est ensuite refacturé au prix coûtant.

Au 30 juin 2017, le montant de CHF 2'149.20 a été refacturé aux locataires concernés (compte n°151.4523.00).

Il reste quelques locations est lié aux besoins des activités du service et aboutira en partie à des acquisitions de matériel complémentaire pour les besoins récurrents.

### **151.3151.00 Entretien mobilier et équipements**

Un nombre plus important d'accordages de pianos et des réparations ont eu lieu.

Les autres entretiens du matériel et équipements sont les ampoules de projecteurs, outils défectueux, etc. qui devront être remplacés pour le début de la saison culturelle 2017 ; le tout après les révisions annuelles et les inventaires menés par l'équipe technique.

### **152.3011.10 Traitement du personnel auxiliaire**

Engagements pour les activités d'accueil, d'encadrement et billetterie du bar (essentiellement théâtre).

Au théâtre se rajoutent les manifestations comme Visions du Réel et la fête de la danse, afterworks, etc.

Les équipes ont dû être renforcées à cause d'une fréquentation en hausse.

### **152.3189.00 Manifestations culturelles - Charges**

Plus les recettes augmentent, plus les droits d'auteur (SSA, SUISA, etc.) augmentent. Les charges de l'open air ont augmenté en parallèle des recettes (n° 152.4392.00), le déficit de cette année est moindre que l'année précédente.

### **180.3188.00 CFF - Achat cartes journalières**

La municipalité n'a pas souhaité diminuer le nombre de carte pour rester dans le budget afin de conserver le nombre de cartes à dispositions.

Année	Cartes journalières CFF	
	Charges	Revenus
2016	133'700	134'617
2015	133'000	129'116
2014	129'400	127'512
2013	129'000	127'888
2012	123'600	116'086
2011	114'000	118'693
2010	68'425	78'360
2009	87'975	90'935
2008	89'500	100'207
2007	43'775	53'790

### **190.3111.00 Matériel et logiciels informatiques**

*En quoi la commune n'utilise-t-elle pas des moyens de paiements adéquats actuellement ? Comment fonctionne le mode de paiement actuel ?*

Le système actuel génère un fichier dit « DTA » qui est transféré sur le site e-banking pour générer un lot de paiements groupés. C'est la norme en vigueur en Suisse jusqu'à la fin de l'année. Toutes les entreprises suisses ont l'obligation de faire adapter leur système comptable d'ici fin 2017 pour être opérationnel dès le 1er janvier 2018. Les fichiers DTA ne seront plus admis. Le processus reste inchangé mais le format de fichier change. Il sera compatible au niveau européen.

*Le budget 2017 était supérieur au passé (dont le matériel et la maintenance).*

L'augmentation vient de l'équipement de plusieurs services avec le wifi ainsi que le remplacement d'équipements réseau et de PC.

*Le partenaire logiciel n'a pas de module de gestion des salaires à jour, l'a-t-il découvert en janvier 2017 seulement ? Pourquoi ne pas changer T2I ?*

La municipalité avoue être mécontente du service de T2I et souhaite changer de partenaire informatique ; un préavis et un appel d'offre aura normalement lieu en 2018 pour une mise en place en 2019. Le montant formulé était le scénario du pire, mais la municipalité s'attend plutôt à une acquisition du logiciel pour CHF 28'000 et un entretien annuel de CHF 6'000 (au lieu des CHF 11'000 de location annuelle).

### **440.3145.16 Patinoire mobile**

*En quoi « l'heure de glace » augmente-t-elle les coûts.*

Le personnel, l'énergie, les infrastructures et les heures d'ouvertures étendues ont augmenté les coûts. Les soirées privées sont aussi refacturées au tarif de CHF 75 / heure, mais cela ne couvre pas le coût de revient.

### **513.3011.30 Traitement apprentis**

*Pourquoi l'apprenti a-t-il commencé plus tôt que prévu ?*

Le poste était à repourvoir dès août 2016, mais aucun candidat valable n'a été retenu à cette époque. Le poste d'apprenti agent d'exploitation n'a pas été reporté au budget 2017 par erreur.

La municipalité ajoute s'attendre à économiser CHF 238'000.- sur les traitements d'ici à la fin de l'année, dont CHF 37'000.- provenant de remboursements d'assurance et CHF 201'000.- dus principalement aux postes vacants en cours d'année ainsi qu'au timing de l'embauche des nouveaux collaborateurs.

Les augmentations de salaire et primes ont été octroyées conformément au budget.

### **613.3189.0 Prestations mandataires externes**

*Pourquoi prendre le SIR plutôt que les ASP ?*

Les assistants de sécurité publique travaillent de 6h du matin à 21h, le samedi en journée et parfois le dimanche lors de manifestations.

Le SIR est engagé de 22h à 5h de manière hebdomadaire.

Cela permet de compléter la présence des ASP de manière précise afin de couvrir l'ensemble de la commune.

## Conclusions

La COFIN salue le travail de transparence de la municipalité et sa capacité à suivre en détail les différentes lignes du budget. Pour pérenniser l'exercice, la COFIN demande de continuer à pouvoir vérifier tous dépassements lors des présentations des comptes intermédiaires futurs.

Même si certains membres de la commission jugent que plusieurs services devraient faire des économies, l'augmentation de recettes en parallèle et la bonne tenue des dépenses sur le premier semestre conduisent cette dernière à valider le préavis.

Ainsi, fondée sur ce qui précède, la majorité de la commission des finances, recommande au conseil communal de prendre les décisions suivantes

- D'accorder à la Municipalité des compléments au budget au budget de fonctionnement 2017 représentant au total une augmentation de charges de CHF 154'982
- D'arrêter la situation financière de la Commune comme suit :
  - Excédent de charges prévues au budget 2017 CHF 1'114'449
  - Charges supplémentaires CHF 154'982
  - Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires CHF 1'269'431

  
Georges Grandjean  
1er membre

  
Guillaume Labouchère  
rapporteur

  
René Barioni


  
Daniel Calabrese

  
Rodolphe Chatagny

  
Eric Daellenbach

  
Samuel Freuler

  
Iulica Gorgoni

  
Isabelle Wegmann

Gland, le 25 septembre 2017